

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT « L'ASSOCIATION SIANKA ALEFPA » SISE AU 44 RUE DU PERE LABAT A BASSE-TERRE, REPRESENTÉE PAR MADAME MYLENE SAGET, À OCCUPER L'ESPACE PUBLIC, POUR L'INSTALLER DE DEUX CHAPITEAUX, DANS LE CADRE DES FETES DE NOEL DE LA 3^{EME} EDITION DE « NWEL PAWTAL & TRADISYON », A PARTIR DE 06 HEURES 00, LE SAMEDI 21 DECEMBRE 2024 AU DIMANCHE 22 DECEMBRE 2024 A 06 HEURES 00 DU MATIN.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée par mail en date du 10 décembre 2024, par laquelle « **L'ASSOCIATION SIANKA ALEFPA** » sise au 44 rue du Père Labat – Bas du Bourg – 97100 BASSE-TERRE, représentée par Madame Mylène SAGET, **sollicite un arrêté municipal** en vue d'occuper l'espace public, afin d'installer deux chapiteaux, dans le cadre des Fêtes de Noël de la 3^{ème} Edition de « **Nwel Pawtal & Tradisyon** », à partir de 06 heures 00, le **Samedi 21 Décembre 2024 au Dimanche 22 Décembre 2024, à 06 heures du matin.**

ARRÊTÉ

ARTICLE PREMIER : Autorise « **L'ASSOCIATION SIANKA ALEFPA** », sise au 44 Rue du Père Labat – Bas du Bourg – 97100 Basse-Terre, représentée par Madame Mylène SAGET, à occuper l'espace public, afin d'installer deux chapiteaux, dans le cadre des Fêtes de Noël de la 3^{ème} Edition de « **Nwel Pawtal & Tradisyon** », à partir de 06 heures 00, le **samedi 21 décembre 2024 au dimanche 22 décembre 2024 à 06 heures 00 du matin**, selon les dispositions particulières :

- **Montage des chapiteaux le samedi 21 décembre 2024 dès 06 heures du matin**
- **Démontage des chapiteaux le dimanche 22 décembre 2024 à partir de 06 heures du matin.**
- **Les véhicules pourront passer sous les chapiteaux.**

ARTICLE 2 : « **L'ASSOCIATION SIANKA ALEFPA** » devra mettre en place un dispositif de signalisation, (barrières, panneaux, bandes, etc.), pour matérialiser ces dispositions.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.


ARTICLE 7 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 18 DEC. 2024

Certifié exécutoire compte tenu
de sa notification, le 18 DEC. 2024
de sa publication et/ou son affichage, le 18 DEC. 2024
Fait à Basse-Terre, le 18 DEC. 2024

P/Le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA

P/Le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA